

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 183

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 17

À l'alinéa 113, substituer aux mots :

« doit délibérer »

le mot:

« délibère ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.